



PRÉFECTURE DE L'HERAULT

**Le Préfet de la Région Languedoc-Roussillon
Préfet de l'Hérault
Officier de la Légion d'Honneur**

**Direction départementale
de l'agriculture et de la forêt**

Unité forêt - nature

Arrêté n° 2009 – I - 1401

**Objet : Révision du Plan de Prévention des Risques d'Incendie de Forêt (PPRif),
Commune de SAINT VINCENT DE BARBEYRARGUES.**

VU le Code de l'environnement, et notamment ses articles L.562-1 à L.562-9 et R.562-1 à R.562-10 relatifs aux Plans de Prévention des Risques Naturels ;

VU le titre II du Code forestier relatif à la défense et à la lutte contre les incendies et notamment ses articles L.321-6 et L.322-4-1 ;

VU le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment ses articles R.11-3 à R.11-13;

VU le Code de l'urbanisme ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2005.I.630 du 21 mars 2005 approuvant le PPRif de la commune de SAINT VINCENT DE BARBEYRARGUES ;

VU la délibération du conseil municipal de la commune de SAINT VINCENT DE BARBEYRARGUES en date du 23 janvier 2009 demandant la révision du PPRif approuvé ;

CONSIDERANT la nécessité d'informer la population et plus particulièrement les propriétaires fonciers et les gestionnaires de l'espace sur les risques d'incendies de forêt ;

CONSIDERANT l'évolution du règlement départemental applicable aux nouvelles générations de PPRif approuvés dans le département de l'Hérault ;

SUR proposition du directeur de cabinet du préfet ;

ARRÊTE

Article 1 – *Prescription* :

Est prescrite la révision du plan de prévention des risques naturels prévisibles relatifs aux incendies de forêt sur l'ensemble du territoire communal de SAINT VINCENT DE BARBEYRARGUES.

Article 2 - *Service instructeur* :

La direction départementale de l'agriculture et de la forêt est chargée de l'instruction du dossier.

Article 3 - *Concertation* :

La concertation liée à l'élaboration du PPRif se déroulera selon les modalités ci-dessous :

- réunion d'information et de travail avec les élus communaux,
- mise en ligne des cartes d'aléa sur le site Internet de la préfecture de département et recueil des observations,
- avis dans la presse informant de cette mise en ligne,
- tenue d'une réunion publique avec participation du public aux débats.

Article 4 – *Ampliations* :

Une copie du présent arrêté sera adressée, pour affichage pendant un mois, à la maire de SAINT VINCENT DE BARBEYRARGUES et au siège de la communauté de communes du Pic Saint-Loup

Une copie du présent arrêté sera adressée à Madame la directrice régionale de l'environnement Languedoc-Roussillon, Monsieur le directeur général de la prévention des risques du Ministère en charge de l'écologie et du développement durable, Monsieur le président du conseil général de l'Hérault, Monsieur le président du conseil régional du Languedoc-Roussillon, Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours, Monsieur le président de la chambre d'agriculture de l'Hérault et Monsieur le président du centre régional de la propriété forestière (CRPF) et mention en sera faite en caractères apparents dans le journal MIDI-LIBRE.

Article 5 – *Consultation* :

Le présent arrêté préfectoral sera tenu à disposition du public en mairie de SAINT VINCENT DE BARBEYRARGUES, au siège de la communauté de communes du Pic Saint-Loup et au secrétariat de l'unité forêt-nature de la direction départementale de l'agriculture et de la forêt de l'Hérault.

Article 6 – *Voies de recours* :

La présente décision peut être déférée au tribunal administratif de Montpellier dans les conditions prévues par l'article R 421-1 du code de justice administrative, dans le délai de deux mois à partir de sa notification ou de sa publication.

Article 7 – *Exécution* :

Monsieur le chef du service interministériel de défense et de la protection civile, Madame la directrice de l'agriculture et de la forêt, Madame la maire de la commune de SAINT VINCENT DE BARBEYRARGUES et Monsieur le président de la communauté de communes du Pic Saint-Loup sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Hérault.

A Montpellier, le

Le préfet,

Le S/Préfet
Directeur de Cabinet

Marc PICHON

24 JUL. 2000